

Atelier « médiation par les élèves pairs »

L'atelier était animé par Bruno Arnaud de l'E.M.S.

Bruno Arnaud définit la médiation par les élèves pairs et présente les modalités de mise en œuvre dans les établissements de Guyane.

→ *Le principe* : des élèves volontaires suivent une formation sur les techniques de médiation et sont amenés à intervenir tout au long de l'année auprès de leurs camarades sur certains types de conflits (incivilités, inégalités, discriminations...).

La médiation par les pairs existe en métropole depuis 25 ans, elle permet de réduire les conflits de manière significative (23% de baisse des harcèlements par exemple).

En Guyane, le concept est bien perçu par les élèves car, dans les pratiques culturelles, le recours à une tierce personne (Gran Man, capitaine de village) est courant.

A Saint-Laurent, 2 collèges ont déjà mis en place les médiations elles se déroulent souvent dans la langue maternelle afin de favoriser le dialogue.

→ *Mise en œuvre* :

- Les référents de l'EMS déterminent les modalités d'exécution avec l'équipe de direction. Deux configurations sont possibles : soit la médiation se déroule entre élèves uniquement, soit elle s'effectue en présence d'un adulte. Les heures de médiations sont définies et fixées dans l'emploi du temps.
- La campagne d'information et de sensibilisation sur le rôle des élèves médiateurs s'adresse à l'ensemble des élèves en début d'année et est gérée par les CPE et la vie scolaire.
- Entre 20 et 25 élèves par établissement se portent généralement volontaires. Les élèves qui ont déjà rencontré des problèmes de conflits ou qui sont repérés comme perturbateurs peuvent devenir de très bons médiateurs, dans ce cas ils endossent un rôle de « leader positif ».
- Les futurs élèves médiateurs suivent une formation aux techniques de médiation de 12 heures au cours de laquelle sera rédigée la charte de médiation et la fiche de médiation. La fiche de médiation doit être rédigée de façon à être la moins contraignante possible pour les élèves ; idéalement, elle doit se présenter sous forme de formulaire avec des cases à cocher et les médiateurs auront seulement une phrase à rédiger pour énoncer le résultat de la médiation.
- Lorsqu'un conflit survient, la vie scolaire propose aux élèves impliqués le recours à la médiation (lorsque la nature du conflit le permet) ; ils peuvent choisir aussi de s'en remettre directement aux sanctions prévues par le règlement intérieur.
- Les élèves médiateurs interviennent toujours en binôme, une fois tous les 15 jours aux heures prévues par l'emploi du temps.
- Si aucun accord n'est trouvé à l'issue du temps de médiation, la vie scolaire se charge de régler le conflit.

→ Les établissements qui ont mis ce dispositif en place observent généralement un recul des incivilités, une baisse des violences entre élèves et globalement une amélioration du climat scolaire.